

VISA : DAJC

Nouakchott, le 15 AOUT 2019 نواكشوط



INSTRUCTION N° 05 /GR/2019

RELATIVE A LA DEMONETISATION DES ANCIENNES PIECES DE MONNAIE

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie :

- Vu la loi n° 73.118 du 30 mai 1973 portant création de la BCM ;
- Vu loi n° 034/2018/PR/du 08 août 2018 portant statuts de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu la loi d'habilitation n° 2017 - 036 du 27 décembre 2017 autorisant le gouvernement en application de l'article 60 de la constitution à prendre par ordonnance toutes les mesures nécessaires à la modification de la base de l'unité monétaire nationale ;
- Vu la loi n° 2018-016 du 06 mars 2018 portant ratification de l'ordonnance n° 2017-001 du 27 décembre 2017, portant modification de la loi n° 73-135 du 18 juin 1973, instituant l'unité monétaire nationale ;
- Vu l'ordonnance n° 2017 - 001 du 27 décembre 2017 portant modification de la loi n° 73-135 du 18 juin 1973, instituant l'unité monétaire nationale ;
- Vu le décret n° 553-2017 P.R/ du 27 décembre 2017, portant modalités d'application de l'ordonnance n° 2017 - 001 du 27 décembre 2017 et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret n° 201 5-003 du 09 janvier 2015 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'instruction n° 09/GR/2017 Portant directives techniques relatives aux modalités d'application du décret n° 553-2017 du 27 décembre 2017 ;

Décide :

Article 1^{er} : Les banques doivent accepter les versements du public en anciennes pièces de monnaie (pièces MRO) jusqu'au 31/12/2019.

La réception des pièces doit être effective et opérationnelle au niveau de toutes les agences à partir du premier septembre 2019.

Article 2 : Les banques sont invitées à participer activement dans la finalisation du processus de démonétisation en permettant au public d'échanger auprès de leurs guichets les pièces MRO contre les pièces MRU.

Article 3 : Les banques doivent communiquer à la Banque Centrale un état hebdomadaire de leurs stocks en pièces MRO collectées de leurs clients ou du public ainsi que leurs encaisses en pièces MRU.

Elles doivent notifier à la Banque Centrale l'état de leurs stocks en pièces MRO au 31/12/2019 pour qu'ils puissent être versés à la Caisse de la Banque Centrale à partir du 01/01/2020.

شارع الاستقلال
ص ب: 623 نواكشوط - موريتانيا
هاتف:
+ 222 45 25 22 06
+ 222 45 25 28 88
فاكس:
+ 222 45 25 27 59
info@bcm.mr
www.bcm.mr

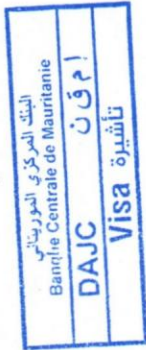
BP 623
Nouakchott Mauritanie
Tél: + 222 45 25 22 06
+ 222 45 25 28 88
Fax: +222 45 25 27 59
info@bcm.mr
www.bcm.mr



Article 4 : La Banque Centrale veillera au déploiement de tous les moyens nécessaires pour garantir la réception de l'ensemble des versements des banques en pièces MRO.

Les services de la Caisse de la Banque Centrale sont autorisés à accepter les versements des banques en pièces MRO dont la reconnaissance à l'unité sera différée. A cet effet il est à noter que :

- les pièces seront présentées dans des malles fermées avec des scellés dont les numéros seront consignés dans les reçus provisoires remis au représentant de la Banque versante ;
- la Banque versante est responsable du nombre et de l'authenticité des pièces contenues dans les sacs à l'intérieur des malles ;
- une reconnaissance préalable basée sur une pesée et une inspection visuelle des sacs sera effectuée au moment de la réception des versements des pièces ;
- la reconnaissance à l'unité se fera plus tard en présence de la partie versante ;
- chaque versement devra être accompagné d'un reçu provisoire de versement ;
- la partie versante sera immédiatement créditée du montant du versement ;
- en cas d'erreur sur le nombre de pièces après le comptage de chaque sac, l'écart entre les Montants déclarés et les montants arrêtés est enregistré au débit ou au crédit du compte de la banque concernée selon qu'il s'agit d'un déficit ou d'un excédent.



Article 5 : La présente instruction prend effet à compter de sa date de signature. Elle annule et remplace toute disposition antérieure contraire.

Abdel Aziz Dahi

